

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 7-5

N°0515

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR
L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LE CCAS**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile de la Ville, et afin de répondre aux enjeux de transition écologique, de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le CCAS,

CONSIDERANT les subventions accordées par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM), pour l'acquisition de véhicules électriques,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM), pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le CCAS.

ARTICLE 2 : Le coût estimatif de l'opération est évalué à 33 908 € € HT (bonus écologique de 4 000 € déduit), soit une subvention de 10 172 €, calculée au taux de 30% des dépenses éligibles.

ARTICLE 3 : La recette totale en résultant est établie à un montant de 10 172 €, et sera imputée à la nature 1311 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 9 mars 2023

Alexis TEILLET
Maire

